

Décision individuelle

N° DI - 2025- 231

Pétitionnaire : société Enedis représentée par MULCIBA Mathis
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : frioul -MARSEILLE
Nature des Travaux : Démantèlement sur la partie terrestre au niveau de la calanque de Saint-Esteve de 3 anciennes liaisons électriques sous-marines

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 11° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "ayant pour objet, ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 26 mai 2025 ;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par la société Enedis représentée par MULCIBA Mathis, en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ; que des mesures d'évitement sont prises pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, la société Enedis représentée par MULCIBA Mathis, est autorisée à effectuer des travaux de démantèlement sur la partie terrestre de 3 anciennes liaisons électriques sous-marines, situées dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par la société Enedis et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr ;
- Une réunion préparatoire de chantier devra obligatoirement être prévue avant l'ouverture du chantier, afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre, en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques ;
- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur ;
- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques.

2. Organisation et conduite du chantier

• Accès au site

L'acheminement du matériel s'effectuera par la route.

• Cheminement et protection des milieux

- La délimitation physique de l'aire de chantier sera déterminée en accord avec le Parc ;
- L'identification des zones de circulation piétonnes pour accéder aux zones à traiter et la mise en défens des espèces à protéger s'effectueront en accord avec les représentants de l'Etablissement ;
- En dehors des rotations, le camion servant à évacuer les gravats sera stationné en attente sur un site dédié sur le port.
 - Déchets, remise en état des abords
- Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter la chute de blocs de béton en mer ;
- Le stockage temporaire des matériaux s'effectuera à un emplacement déterminé en accord avec les représentants de l'établissement.
- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé.

3. Prévention des pollutions

- Tous les véhicules et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique. On utilisera des huiles biodégradables ;
- Toute éventuelle substance polluante sera mise dans des containers étanches ;
- Comme évoqué dans la demande, les travaux s'effectueront au marteau-piqueur et à la disqueuse, sans utilisation de moyens lourds ;
- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier.

4. Protection des espèces et habitats

- Pour éviter l'atteinte aux stations de Saladelle naine, une mise en défens préalable sera effectuée. Cette protection devra être suffisamment repérable et solide pour supporter les phénomènes météorologiques. Conformément à la demande, le respect du balisage sera contrôlé lors d'audits réalisés pendant les travaux.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation pour la réalisation des travaux est délivrée pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 15 octobre 2025,

La Directrice,

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.